

**Commission  
d'Administration  
provisoire instituée  
dans le cadre  
de l'article R-712-5  
du Code de Commerce**

**6 février 2019**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Protection fonctionnelle et constitution de partie civile (audition des avocats)**
- 2. ISEMA - Point d'étape**
- 3. Code de l'urbanisme : validation des avis émis depuis le 10 janvier 2018**
- 4. Questions diverses**
  - **Adhésion à un groupement de commande régional - progiciel E-DEAL**
  - **Projet de convention de trésorerie CCI Vaucluse / SASU SAAP  
(présentation du projet)**

**CODE DE L'URBANISME**  
**Validation des avis émis depuis le 10 janvier 2019**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Considérant les avis émis par la CCI de Vaucluse depuis le 10 janvier 2019 :

11/01/2019	Mairie de Caumont sur Durance	Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
------------	-------------------------------	--	----------------

14/01/2019	Mairie de Cadenet	Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté	Avis favorable
21/01/2019	Mairie de Ménerbes	Projet d' Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)	Avis favorable
21/01/2019	Mairie de Lauris	Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP)	Avis favorable
21/01/2019	Mairie de Murs	Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP)	Avis favorable
06/02/2019	Mairie de Blauvac	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Avis réservé

Approuvons les avis listés ci-dessus émis par la CCI de Vaucluse depuis le 10 janvier 2019.

Fait à Avignon, le 6 février 2019

  
**Marc CHABAUD**

  
**Luc CRÉSPON**

  
**Bruno DELORME**

**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

  
**Francis GARNIER**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE RÉGIONAL PROGICIEL E-DEAL**

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant que la CCI Marseille Provence, la CCI Nice Côte d'Azur, la CCI du Var, la CCI du Pays d'Arles, la CCI des Alpes de Haute Provence, la CCI des Hautes Alpes et la CCI de Vaucluse exploitent l'applicatif de Gestion de la Relation Client E-Deal,

Considérant qu'un marché groupé régional réunissant les CCI précitées a permis, en 2018, d'attribuer à un prestataire unique les prestations de migration et tierce maintenance applicative du progiciel E-DEAL, permettant l'élaboration d'un modèle commun duplicable à l'ensemble des CCI de la région PACA, pour une durée de 2 ans, reconductible expressément 2 fois pour une période d'un an,

Considérant que le présent marché groupé régional - dont la coordination est assurée par la CCI Marseille Provence - a pour objet la maintenance des licences actuelles et futures, et l'acquisition éventuelle de nouvelles licences dans le respect du périmètre actuel d'utilisation de l'outil CRM (modules et fonctionnalités utilisées),

Considérant qu'il s'agit d'un marché négocié avec la Société E-DEAL SAS, propriétaire exclusif des droits de licences sur le progiciel E-Deal, passé sans publicité et sans mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article 30 alinéa 1. 3°. c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que passé pour une durée de 2 ans (2019-2020), reconductible expressément 2 fois pour une période d'un an, le marché groupé régional permettra à chacun de ses membres d'assurer la continuité de son marché actuel dans le respect de sa propre échéance,

Considérant la participation au groupement comme une opportunité au regard des objectifs de cohérence des coûts de licences appliqués à l'ensemble des CCIT de la région PACA,

- Approuvons l'adhésion de la CCI de Vaucluse à la convention constitutive du groupement de commandes comprenant la CCI Nice Côte d'Azur, la CCI du Var et la CCI Marseille Provence en qualité de coordinateur du groupement,

- Donnons tous pouvoirs au Directeur Général, ou à toute personne qui s'y substituerait, pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et signer ladite convention d'adhésion au groupement de commandes,
- Donnons tous pouvoirs au Directeur Général, ou à toute personne qui s'y substituerait, pour exécuter le marché conclu avec le prestataire retenu, dans le respect des dispositions inscrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Fait à Avignon, le 6 février 2019

  
**Marc CHABAUD**

  
**Luc CRESPO**

  
**Bruno DELORME**

**Pour le Préfet de Région  
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

  
**Francis GARNIER**